

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 14 Octobre 2016 - 19h00 –
Salle du Conseil Municipal – LE TEICH –

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le Vendredi 14 Octobre 2016 à 19h00, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Étaient présents :

Cyril SOCOLOVERT – Philippe DE LAS HERAS - Karine DESMOULIN - Victor PÉTRONE – Isabelle JAÏS - Dany FRESSAIX – Jean-Claude BERGADIEU - Marie FEL - Cédric MONTAGNEY – Maryse GILLES - Jean-Claude TASA – Justine CHASSAGNE - Martine BOURDIER – Philippe MARQUET – Nathalie PÉTRILLO – Sébastien GUIBERT - Patricia PRÉVOT – Jean-Louis LACABE - Joël RAULT - Claudine RIBEREAU - Charles BESSE - Laurence DE ANDRADE.

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Catherine BERTHELARD qui a donné procuration à Isabelle JAÏS
Valérie COLLADO qui a donné procuration à François DELUGA
Vincent DEHILLOTTE qui a donné procuration à Patricia PRÉVOT
Didier THOMAS qui a donné procuration à Jean-Claude BERGADIEU
Jennifer BUCKWELL qui a donné procuration à Karine DESMOULIN
Gérard LEGAIT qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT

Le Procès-Verbal de la séance du 23 Juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Martine BOURDIER

Reconstruction de l'Ecole Maternelle du Delta – Autorisation de signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains à la COBAS

Rapporteur : Victor PETRONE

En prévision du démarrage du chantier de reconstruction de l'Ecole Maternelle du Delta, il est nécessaire de mettre à la disposition de la COBAS les terrains d'assiette pour la réalisation du projet.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section BH 67, pour une contenance de 3 000 m² environ, destinée à la démolition de l'école actuelle et à la construction de la nouvelle école.

Il s'agit également d'une partie de la parcelle cadastrée section CN 01, pour une contenance de 2 500 m² environ, destinée à l'installation de l'école provisoire pendant la durée des travaux.

Les contenances définitives des parcelles mises à disposition seront précisées dans les procès-verbaux. Ces mises à disposition se feront à titre gratuit et seront limitées à la durée nécessaire des travaux. Les procès-verbaux seront mis à la disposition des élus municipaux.

A la fin du chantier, la commune reprendra possession des terrains et de la future école maternelle du Delta par le biais d'un nouveau Procès-Verbal de mise à disposition par la COBAS au profit de la commune du Teich.

Monsieur le Maire précise que les travaux débiteront à l'été 2017 pour une livraison de l'école en septembre 2018. Par ailleurs, il ajoute que ces travaux sont financés par la COBAS dans le cadre de ses compétences.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée BH 67 et qui constituera le terrain d'assiette de la future école maternelle du Delta,
- Approuver la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée CN 01 et qui constituera le terrain d'assiette nécessaire à l'installation de l'école provisoire,
- Habilitier Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux correspondants et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Construction du RAM

Rapporteur : Isabelle JAÏS

Notre commune a ouvert en 2012 le Multi-Accueil « La Pomme de Pin » qui dispose aujourd'hui de 24 places.

Située rue Saint André, ce bâtiment s'inscrit dans le projet plus général d'un « Pôle Petit-Enfance » regroupant plusieurs activités liées à la petite enfance.

Ainsi, sur le site du Multi-Accueil, pourrait également être implantés :

- Les locaux du RAM (actuellement installés rue du Port) comprenant un point d'attente, un bureau de direction, une salle d'activités et des sanitaires.
- Un espace dédié au jeu et pouvant se transformer en salle de conférences, d'une capacité de 80/100 personnes, utilisée selon un planning à définir entre le Multi-Accueil, le RAM et l'ALSH maternel.

Un travail de programmation doit maintenant être mené afin de préciser le schéma de fonctionnement de ce nouvel ensemble et ses caractéristiques physiques, techniques, architecturales et financière.

Il est notamment nécessaire que ce projet soit exemplaire sur le plan environnemental. Le Multi-Accueil avait été conçu pour répondre aux normes BBC. Les nouveaux bâtiments du Pôle Petit-Enfance devront quant à eux atteindre des performances égales ou supérieures.

Le budget envisagé pour ce projet est évalué à 600 000 € TDC pour une superficie d'environ 200m².

Le planning projeté est le suivant :

- Fin 2016 : désignation d'un programmiste.
- Janvier – février 2017 : Programme fonctionnel, spécifications techniques et chiffrage.
- Mars 2017 : consultation Maîtrise d'œuvre.
- Avril – juin 2017 : projet architecte
- Juillet – septembre 2017 : Permis de construire et lancement des marchés.
- Fin 2017 : début du chantier.

Le projet de construction du Pôle Petit-Enfance est susceptible de bénéficier d'un concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales, et de l'Etat par l'intermédiaire du projet de contractualisation « Territoires à Energie Positive ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le principe de ce projet de construction d'un Pôle Petit-Enfance,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce projet,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions en adéquation avec la réalisation de ce projet notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

et de l'Etat par l'intermédiaire du projet de contractualisation « Territoires à Energie Positive »,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Convention de servitude accordée à ENEDIS relative à la modification du réseau

Rapporteur : Jean-Claude BERGADIEU

Afin de permettre la modification des réseaux HTA et BT d'ERDF, il nous est demandé d'accorder une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section :

- CB n°65 / lieux-dits Camps et Nezer

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accorder cette servitude à ENEDIS,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adoption : Unanimité

Convention de servitude accordée à ENEDIS relative à l'enfouissement d'un câble haute tension

Rapporteur : Jean-Claude BERGADIEU

Afin de permettre l'enfouissement d'un câble haute tension par la société ENEDIS, ayant pour but le raccordement d'une centrale photovoltaïque, il nous est demandé d'accorder une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section :

| Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature des travaux |
|---------|--------------------|-----------------|--|
| D | 836 | GRAULIN | Pose d'un câble souterrain et armoire de coupure |
| D | 841 | GRAULIN | Pose d'un câble souterrain et armoire de coupure |
| D | 880 | POUTUNUT | Pose d'un câble souterrain |
| D | 782 | LE COMMUNAL | Pose d'un câble souterrain |
| D | 784 | LE COMMUNAL | Pose d'un câble souterrain |
| D | 779 | LE COMMUNAL | Pose d'un câble souterrain |
| D | 785 | LE COMMUNAL | Pose d'un câble souterrain |
| D | 776 | LE COMMUNAL | Pose d'un câble souterrain |
| D | 663 | EPERVILLE | Pose d'un câble souterrain |
| D | 706 | EPERVILLE | Pose d'un câble souterrain |
| D | 707 | LA BAQUEYRE-SUD | Pose d'un câble souterrain |
| CO | 81 | LANDE COMMUNALE | Pose d'un câble souterrain |

| | | | |
|----|----|---------|----------------------------|
| CI | 40 | LAMOTHE | Pose d'un câble souterrain |
| CI | 42 | LAMOTHE | Pose d'un câble souterrain |

Monsieur BESSE demande si la servitude accordée à ENEDIS passe sur la piste forestière qui longe la voie ferrée et que, dans ce cas, ce pourrait être l'occasion de procéder à une réfection. Monsieur le Maire précise que cette servitude passera entre la piste forestière et la voie ferrée.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accorder cette servitude à la société ENEDIS,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adoption : Unanimité

Ouverture de postes

Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

Afin d'accompagner l'évolution de nos services, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs, et après avis favorable des Commissions Administratives Paritaire en date du 25 mai 2016, les postes suivants :

- 1 poste - ingénieur principal à temps complet
- 1 poste – adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes – adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes – adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes – adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de création d'emplois dans la mesure où la décision proposée concerne principalement des avancements de grades. Il n'y aura donc pas d'incidence sur les effectifs de la commune.

Adoption : Unanimité

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La commune a été rendue destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – Exercice 2015.

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport.

Présentation du rapport d'activité de la COBAS

Rapporteur : Dany FRESSAIX

Notre commune a été rendue destinataire du rapport d'activités de la COBAS pour l'exercice 2015.

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport.

Actualisation des tarifs de la Réserve Ornithologique

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Comme tous les ans, il convient de fixer les tarifs de la Réserve Ornithologique applicables, à compter du 1^{er} février 2017.

Je vous propose, ainsi, les évolutions suivantes

| Réserve Ornithologique (01/02/2017) | 2016 | 2017 |
|--|--------|--------|
| - Individuel adultes. | 8,90 | 8,95 |
| - Individuel enfants. | 6,70 | 6,75 |
| - Groupes non guidés (> 15) | | |
| - Adultes. | 7,90 | 7,95 |
| - Enfants. | 6,10 | 6,15 |
| - Tarifs réduits (sur présentation carte). | | |
| - Birdlife. | 6,70 | 6,75 |
| - Étudiant | 6,70 | 6,75 |
| - Demandeur d'emplois, bénéficiaire du RSA. | 6,70 | 6,75 |
| - Comité d'entreprise (carte du CE) | 6,70 | 6,75 |
| - Carte famille SNCF | 6,70 | 6,75 |
| Tarifs famille nombreuse (sur présentation livret ou carte) | | |
| - Adultes | 7,90 | 7,95 |
| - Enfants | 6,10 | 6,15 |
| - Hébergeurs : Rives Marines, Carte d'Hôtes PNRLG, Chambre d'Hôtes | | |
| - Adultes | 7,90 | 7,95 |
| - Enfants | 6,10 | 6,15 |
| - Carte abonnement annuel. | | |
| - Adultes. | 62,00 | 62,00 |
| - Enfants. | 42,00 | 42,00 |
| - Familles. | 130,00 | 130,00 |
| - Abonnement 8 jours. | | |
| - Adultes. | 32,00 | 32,00 |
| - Enfants. | 23,00 | 23,00 |
| - Abonnement Week-End 3 jours. | | |
| - Adultes. | 20,00 | 20,00 |

| | | |
|------------------------|-------|-------|
| - Enfants. | 15,00 | 15,00 |
| - Location de jumelles | | 3,00 |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose donc mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir adopter ces tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2017, à l'exception du tarif pour les locations de jumelles applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Adoption : Unanimité

Admission en non-valeur

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines créances, et à la demande de Monsieur le Receveur Municipal, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir décider d'admettre en non-valeur les titres suivants :

- 2014 –T.343 d'un montant de 350,7 €
- 2015 –T.184 d'un montant de 0,99 €
- 2015 –T.542 d'un montant de 1 €
- 2016 –T.99 d'un montant de 1,31 €

Adoption : Unanimité

Décision modificative n°1

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 360 300 € en fonctionnement
- 44 500 € en investissement

En fonctionnement, des crédits sont principalement affectés pour les dépenses liées aux prestations de services, à l'entretien des bâtiments, de la voirie, des réseaux et des autres biens mobiliers, à la maintenance, aux transports collectifs, aux charges de personnel et au prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Une somme de 61 000 € est affectée à une subvention complémentaire pour l'office de tourisme. Cette nouvelle subvention est liée à la prise de compétence tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et à la nécessité de clôturer les comptes de l'association au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, le club de VTT du Teich sollicite une subvention exceptionnelle de 400 € afin de financer le lancement de son école de VTT. Cette école peut accueillir 12 élèves et bénéficie d'un agrément de la fédération française de cyclotourisme.

Des recettes supplémentaires permettent de financer l'ensemble de ces dépenses.

En investissement, il est nécessaire de financer quelques travaux complémentaires de la salle des fêtes liés à l'implantation de blocs de secours supplémentaires, à des modifications sur le réseau électrique, au piquetage du mur intérieur du fronton qui a été réalisé avant l'enduit et à l'infiltration d'eau dans les loges, en partie basse, qui nécessite un cuvelage complet.

Pour les autres dépenses, il s'agit principalement de virement de crédits. Le complément est financé par une recette supplémentaire liée à la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire indique que l'office de tourisme sera transféré à la COBAS dans le cadre la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017. C'est ainsi que l'office de tourisme doit solder la totalité de ses dépenses et notamment procéder au paiement de 5 trimestres de charges au lieu de quatre en année ordinaire.

Monsieur le Maire ajoute que l'office de tourisme reversera, à la mairie, le solde de trésorerie disponible au moment du transfert à la COBAS. Par ailleurs, ce transfert n'a aucune d'incidence sur l'activité, les locaux et le personnel de l'office de tourisme.

Sur la forme, Monsieur BESSE est satisfait de la présentation de cette décision modificative budgétaire avec la communication d'un document budgétaire complet. Sur le fond, il est surpris que seule la commune du Teich soit concernée par le transfert de l'office de tourisme. Il ajoute qu'une nouvelle dépense est encore prévue pour la salle des fêtes. Monsieur le Maire explique que cette nouvelle dépense ne pouvait pas être prévue et qu'elle est nécessaire pour garantir l'imperméabilité des loges.

Monsieur BESSE remarque que le chapitre 73 « impôts et taxes » est en augmentation importante par rapport à 2015 puisqu'il passe de 4,07 millions à 4,3 millions. Il constate cette augmentation, plus particulièrement, sur la taxe d'habitation qui est en progression de 60€ par foyer fiscal suite à la réduction de l'abattement de 15 à 5 %.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Adopter la décision budgétaire modification n°1 de l'exercice 2016.
- Verser une subvention de 61 000 € à l'office de tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- Verser une subvention de 400 € à l'association Evasion VTT Le Teich,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : 26 voix pour
3 voix contre.

Versement anticipé de la subvention 2017 au CCAS

Rapporteur : Dany FRESSAIX

Nous serons amenés, au 1^{er} trimestre de l'année prochaine, à adopter notre budget primitif pour 2017.

Dans cette attente, et afin de ne pas pénaliser la trésorerie du CCAS, je vous propose de décider d'ores et déjà le vote de la subvention suivante :

- au CCAS à hauteur de 100 000 €

Ces décisions seront reprises dans le Budget Primitif 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, d'adopter cette décision.

Adoption : Unanimité

Convention avec la commune de Biganos - Renforcement du dispositif estival de la Gendarmerie - Année 2016

Rapporteur : Jean-Claude BERGADIEU

Pendant la saison estivale un dispositif renforcé a été mis en œuvre par la Gendarmerie pour les villes d'Audenge, Gujan-Mestras, Le Teich, Marcheprime et Mios qui se traduit par le renforcement des effectifs de la Gendarmerie de Biganos.

Ce dispositif prévoyait :

- 10 gendarmes affectés pour les villes de Gujan-Mestras et Le Teich,
- 7 gendarmes affectés pour les villes de Biganos, Marcheprime et Mios,
- 4 gendarmes affectés pour les villes d'Audenge,
- 13 gendarmes du PSIG pour l'ensemble des villes.

C'est la commune de Biganos qui finance ce renforcement et chaque commune verse une participation qui se fait sur la base de la population DGF et sur le nombre de gendarmes affectés.

Ainsi, la participation de la ville du Teich s'élèvera, pour 2016, à 1 533.54 €.

Pour Le Teich, le financement de l'hébergement des gendarmes est prévu par une autre convention avec la commune de Gujan-Mestras.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Biganos pour l'année 2016.

Adoption : Unanimité

Convention avec la commune de Gujan-Mestras – Hébergement pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie – année 2016

Rapporteur : Jean-Claude BERGADIEU

Comme chaque année, la brigade territoriale de Gendarmerie a reçu le renfort de militaires durant les mois de juillet et d'août. L'hébergement de ces militaires a été effectué au sein de l'internat du Lycée de la Mer à Gujan-Mestras.

Le coût de l'hébergement a été fixé forfaitairement à 900 euros pour les deux mois, par militaire.

Dix militaires ont renforcé la brigade de Gujan-Mestras, soit un coût total de (900x10) 9 000 euros. Une convention entre les villes de Gujan-Mestras et du Teich précises la prise en charge et la répartition de cette dépense. Pour le Teich, le coût s'élève à 1 800 € soit le financement de l'hébergement de deux gendarmes.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Gujan-Mestras pour l'année 2016.

Adoption : Unanimité

Mise à disposition de terrains - avenant au bail emphytéotique avec la société SOVASOL

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La société SOVASOL, gestionnaire de la plateforme de traitement et de valorisation des sédiments, localisée au lieu-dit Graulin sur la commune, souhaite étendre son activité.

L'objectif de la société est de faire face aux aléas de valorisation possible selon l'émergence des besoins locaux et de répondre aux exigences réglementaires de déstockage du site.

Afin de mener à bien son projet d'extension, SOVASOL doit disposer de terrains supplémentaires. C'est à cette occasion, qu'il est proposé de louer à SOVASOL les parcelles à proximité de l'implantation actuelle de la société.

Les parcelles concernées sont cadastrées D 846, D 847, D 848, D 849 et D 850 pour une superficie maximale de 28 969m².

Le montant du loyer proposé est de 15 000 euros hors taxe par an.

Ainsi, il est nécessaire de signer un avenant au bail emphytéotique du 16 juin 2011 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2013. La présente location de terrains supplémentaires n'aura pas de conséquence sur la durée du bail qui arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

Monsieur BESSE demande si la Préfecture a donné un avis favorable à cette extension compte tenu du fait qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Monsieur le Maire indique que c'est, bien évidemment, le cas puisqu'il s'agit d'une installation classée.

Vu l'avis favorable du service des domaines en date du 13 juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

- Approuver la location des parcelles cadastrées D 846, D 847, D 848, D 849 et D 850 à la société SOVASOL,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique du 16 juin 2011 dans les conditions définies ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : 26 voix pour
3 voix contre.

Acquisition de la parcelle CF 139

Rapporteur : Victor PETRONE

Afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales, la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle CF 139, d'une superficie de 116m², appartenant à l'indivision VILLIEN DE GABIOLE.

Le prix convenu pour l'acquisition est arrêté à 15€ le m². Par ailleurs, la commune s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais relatifs à cette vente.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CF 139 dans les conditions évoquées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle,
- Classer la parcelle CF 139 dans le domaine public de la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Acquisition de la parcelle CG 272

Rapporteur : François DELUGA

La commune a été saisie d'une offre d'achat portant sur la parcelle cadastrée section CG n°272. Cette parcelle est située rue du Pont Neuf en bordure de la Leyre et elle appartient à l'indivision BORDESSOULE.

D'une surface de 5 080 m², elle a été évaluée par le service des Domaines à 25 000 €.

Après accord avec les propriétaires, la commune propose de faire l'acquisition de cette parcelle pour 25 500 €.

Vu l'avis du service des domaines en date du 21 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CG 272 dans les conditions évoquées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- Abroger la délibération n°31/16-8 du 23 juin 2016.

Adoption : Unanimité

Modification de la Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles de la parcelle BH 55

Rapporteur : Jean-Louis LACABE

La Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) a été instaurée il y a plus de 40 ans et présente quelques incohérences. C'est à cette occasion que la commune a sollicité le Conseil Départemental pour une modification mineure de la ZPENS sur la commune.

En l'espèce, il s'agit de modifier la ZPENS sur la parcelle BH 55 qui est située dans le bourg de la commune. Cette parcelle est occupée par deux habitations et leurs jardins potagers.

Le département ne préempte pas les terrains bâtis en ZPENS et qui sont situés en centre-ville mais cette ZPENS empêche tout classement autre que N au Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, il est proposé de déclasser de la ZPENS 6 505m² de la parcelle BH 55. Par courrier du 12 août 2016, Monsieur le Président du Conseil Départemental a donné son accord pour cette proposition de déclassement partiel de la parcelle BH 55.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le nouveau périmètre de la ZPENS sur la parcelle cadastrée BH 55,
- Transmettre au Conseil Départemental le document d'arpentage constatant la division de la parcelle,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Décisions municipales

- Marché à procédure adaptée pour le traitement des eaux pluviales avant travaux de la piste cyclable avenue de Camps : Société EIFFAGE ROUTE (33 212 LANGON) pour un montant HT de 77 830.50€
- Marché à procédure adaptée pour maîtrise d'œuvre travaux de voirie : SERVICAD (33 290 BLANQUEFORT) pour un montant HT de 14 872.92€
- Marché à procédure adaptée pour la création d'un belvédère d'observation en structure bois à la Réserve Ornithologique pour les lots suivants :
 - Lot 1 - Fondation par pieux vissés : TECHNOPIEUX GIRONDE (33 760 TARGON) 5 098.55€ HT

- Lot 2 - Structure bois charpente métallerie – MAISON BOIS VALLERY (40 370 RIONS DES LANDES) 55 058.75€ HT
- Avenant aux marchés à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de voirie pour les lots suivants :
 - Lot 1 - Aménagement du carrefour de l'Avenue de Camps : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (33 608 PESSAC) 1 154.50€ HT
 - Lot 3 - Aménagement d'un parking à l'Entraide Teichoise : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (33 608 PESSAC) 1 704.00€ HT
- Avenant aux marchés à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes pour les lots suivants :
 - Lot 1 - Gros œuvre - Avenant 2 : ENTREPRISE NBA (33 260 LA TESTE DE BUCH) 3 306.43€ HT
 - Lot 6 - Menuiserie Bois – Avenant 1 : MCE PERCHALEC (33 290 BLANQUEFORT) 3 608.05€ HT
 - Lot 7 - Plâtrerie Isolation Faux plafonds – Avenant 1 : FOEHN & CO (33 470 LE TEICH) 3 888.93€ HT
 - Lot 9 - Electricité – Avenant 1 : ADEN ENERGIE (33 130 BEGLES) 1 423.00€ HT
 - Lot 10 - Peinture sols souples – Avenant 1 : Entreprise CABANNES (33 212 LANGON) 4 886.50€ HT
 - Lot 13 - Equipement Scénique - Avenant 1 : AUDIOMASTER (33 000 BORDEAUX) 426.45€ HT
- Marché à procédure adaptée pour la réhabilitation du club house du stade Dumartin :
 - Lot 1 - Plâtrerie : FOEHN (33470 LE TEICH) 12 018.00€ HT
 - Lot 2 - Menuiseries extérieures : DUPUCH MENUISERIE SERVICE (33380 MIOS) 4 500.00€ HT
 - Lot 3 - Carrelage Faïence : BROUSTAUT (33470 GUJAN-MESTRAS) 10 648.00€ HT
 - Lot 4 - Peinture : EPRM (33450 SAINT-LOUBES) 8 565.00€ HT
 - Lot 5 - Gouttière : DUPUCH MENUISERIE SERVICE (33380 MIOS) 3 185.00 HT
- Marché à procédure adaptée pour la construction d'une passerelle : EURL INSTAL'EX (04700 ORAISON) pour un montant HT de 43 700 €.

Compte-rendu de jugement

- Par jugement en date du 30 septembre 2015, le tribunal administratif de Bordeaux a annulé l'arrêté municipal du 26 avril 2013 autorisant le permis d'aménager n°03352713k0001